

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 003-9766/21/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec Monsieur Vincent Coulomb MET 21/18221/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Monsieur Vincent Coulomb est propriétaire d'un bien situé au 38 rue Antoine Camoin lieudit La Pounche sur la commune d'Allauch.

Ce bien a été victime le 13 août 2018, d'un sinistre causé par une inondation due à un déversement anormal du réseau des eaux pluviales.

Sur le secteur de la rue Antoine Camoin, le réseau pluvial est existant mais insuffisant au vue de l'urbanisation de la zone. D'anciens canaux d'irrigation sont encore présents, même si non apparents, mais l'urbanisation importante de ce secteur rend difficile l'infiltration naturelle. Les eaux pluviales se concentrent dans ces réceptacles et sont susceptibles de déborder et de causer des inondations.

La Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial de la Métropole a effectué une étude de faisabilité pour envisager des travaux sur le réseau pluvial. Cette étude a mis en évidence de fortes contraintes d'exécution pour la mise en place d'un réseau pluvial de déconnexion.

Des investigations complémentaires doivent être réalisées pour envisager l'implantation d'un nouveau réseau pluvial prenant en compte la problématique d'exécution des travaux.

Dans l'attente de la réalisation de ces aménagements par la Métropole Aix-Marseille-Provence, Monsieur Coulomb a entrepris en novembre 2018 des travaux afin de se prémunir contre le risque d'un nouveau sinistre.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 23 avril 2021

Il est proposé de conclure un protocole transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Monsieur Vincent Coulomb afin d'établir la répartition des charges financières suite aux travaux réalisés par celui-ci.

Le montant total de travaux étant de 3 839,00 euros TTC, il est proposé que la Métropole prenne à sa charge 90% de ce montant soit 3 455,10 euros TTC, le solde restant à charge de Monsieur Coulomb soit 383,90 euros TTC.

Les parties à ce protocole transactionnel acceptent de renoncer expressément et irrévocablement à toute demande, réclamation, instance et/ou action à l'encontre de l'autre partie relativement au différend résolu par le présent protocole et se considèrent remplies de leurs droits.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour le règlement amiable des conflits ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'indemniser Monsieur Vincent Coulomb suite aux travaux qu'il a entrepris sur le réseau pluvial desservant sa propriété afin de se prémunir contre tout risque de sinistre.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec Monsieur Vincent Coulomb afin de procéder à son indemnisation suite aux travaux entrepris sur le réseau pluvial pour se prémunir de tout risque de sinistre.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel, ci annexé, portant sur le versement à Monsieur Vincent Coulomb d'une indemnité globale et forfaitaire de 3 455,10 euros TTC.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 23 avril 2021

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Etat Spécial du Territoire de Marseille-Provence 2021 - Sous politique F180 – Nature 65888 – Code gestionnaire 3DEA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT